



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **VINGT-HUIT MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **19 mars 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2024-16

Fiscalité Directe - Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les taux d'imposition 2023,

Considérant qu'afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 tels que présentés ci-après :

	Taux votés 2023	Taux votés 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29,23 %	29,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,35 %	43,35 %
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,79 %	15,79 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **29,23 %**,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43,35 %**,
 - Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **15,79 %**.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240328-DE2024-16-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :